



Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes n°153

NAO 2021 : touche pas au grisbi s***** !

La réunion de la CPPNI (*Commission Permanente Paritaire Nationale d'Interprétation, instance incarnant la branche*) des experts-comptables et commissaires aux comptes qui s'est tenue vendredi 8 janvier a porté sur les NAO. Et elle a annoncé la couleur pour l'année 2021.

Après avoir prétexté la crise sanitaire (*tout en fermant toute possibilité de négociation sur les conditions de travail*) et les difficultés liées à la forte charge de travail tout au long de l'année 2020 pour justifier du peu d'avancées des travaux de la branche (*pour rappel, nous avons régulièrement dénoncé la cannibalisation des négociations au niveau de la branche par les élections du conseil de l'Ordre*), bizarrement, lorsqu'il s'agit de discuter salaire, le patronat sort le joker crise sanitaire pour justifier sa proposition initiale proche du néant : une augmentation de 0,5%.

Oubliés les besoins accrus des entreprises dans le contexte, les déclaratifs sur l'activité partielle, les nombreux dossiers portant sur les prêts garantis par l'Etat ou encore les nombreuses publications (*dont celles de l'Ordre*) qui montrent que les cabinets d'expertise-comptable ont globalement réalisé une très bonne année, en croissance et que les perspectives à moyenne échéance, malgré la défection prévue de nombre d'entreprises, demeurent relativement positives.

Il faut passer la charge de travail et, bien évidemment, les salariés seront mobilisés. Mais quand on discute rétribution il n'y a plus personne. Mieux, pour répondre à l'objection sur le fait que la proposition ne permet pas au premier niveau de la grille de se maintenir au SMIC, la position patronale résume bien l'ambiance : en associant tous les éléments de rémunération dont les heures supplémentaires, les minima seront bien respectés, dont le SMIC. Sauf qu'on peut regarder çà différemment.

Mais on peut aussi le voir autrement : si on ne fait pas d'heures supplémentaires alors l'employeur devra verser un complément de salaire puisqu'il ne peut rémunérer ses salariés en dessous des minima conventionnels. À quoi bon faire des heures supplémentaires et soutenir la croissance de l'entreprise si le salarié n'en retire aucune rétribution et plus particulièrement ici, aucune rémunération supplémentaire ?

Face au contexte, à l'année écoulée et aux perspectives à venir, les revendications de la CGT demeurent les suivantes :

- Le premier niveau à 1 800€, avec ajustement des niveaux de classification supérieurs,
- Et le premier niveau cadre au PMSS, avec ajustement des niveaux supérieurs de la grille.